

Décision n°01-2025
Délégation de signature de la direction des ressources humaines

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, et R6143-38 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

La délégation de signature est donnée à **Madame Magali ESTIMA**, directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines au sein du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Madame Magali ESTIMA a délégation de signature permanente pour l'ensemble des actes relevant de la gestion du personnel non médical à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions relatives corps de direction,
- Décisions relevant du disciplinaire et du licenciement,

Article 3 : Habilitation sur la direction des Ressources Humaines

Madame Magali ESTIMA, a délégation permanente de signature pour l'ensemble des actes relevant de la direction des Ressources Humaines dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence et des exceptions visées à l'article 2 :

- *Toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers de sa Direction, à l'exception des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional...).*

Décision n°01-2025
Délégation de signature de la direction des ressources humaines

Article 4 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 5 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 7 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir. Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 8 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
Magali ESTIMA	Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines	31.01.25	

Au Bailleul, le 02 janvier 2025

Le Directeur Général par intérim,

Guillaume LAURENT

